

Arrêté du 14 août 2020 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie

14/08/2020

L'arrêté du 14 octobre 2020 prévoit qu'à compter de la rentrée universitaire 2020-2021, le diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière se substitue à celui de pharmacie.

Ces dispositions s'appliquent aux internes issus des concours d'internat organisés à compter de l'année universitaire 2008-2009 ainsi qu'aux étudiants inscrits au diplôme d'études spécialisées de "pharmacie hospitalière" à compter de l'année universitaire 2019-2020.